



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ALFRED CANEL POUR L'ENTREPRISE MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00029**, déposée le 3 Mars 2026 par la SCI HELMAT et validée le 14 Avril 2026 pour le changement de la porte du commerce et de la porte cochère d'entrée des appartements à l'identique, sis 2 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Eric SWERTVAEGER pour le compte de l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT en date du 2 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de travaux de **remplacement de menuiseries sur l'immeuble sis 2 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT est autorisée à réserver une place de stationnement matérialisée au droit du 2 Rue Alfred Canel à Pont-Audemer, afin de stationner un camion immatriculé EN-188-RR et procéder aux travaux décrits ci-dessus, **du Lundi 21 Septembre 2026, au Vendredi 25 Septembre 2026 inclus.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par l'entreprise intervenante, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT et Monsieur Eric SWERTVAEGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL